

2002181432H00001 00000 1E00466055255



MADAME ODILE MORIN
7 ROUTE DE SAINTES
79500 MELLE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

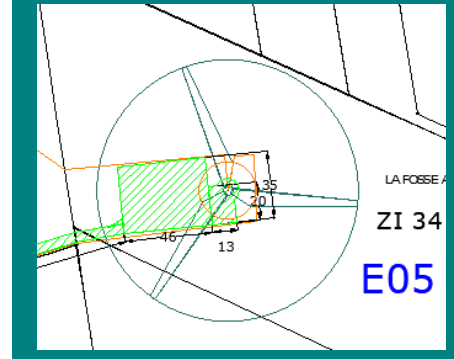
Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel : 05 55 48 38 97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E05 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 34



2002181432000001 00000 1E00466055217



MADAME FLORENCE VEILLET
2 IMPASSE DU TILLEUL
LA GRUE
79370 CELLES SUR BELLE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

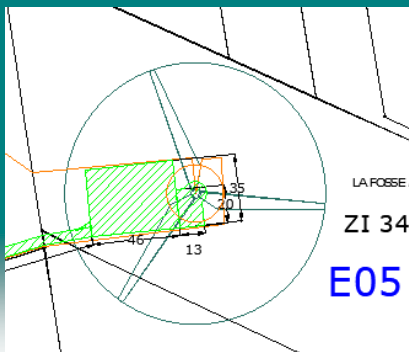
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Avis démantèlement

Éolienne E05 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 34



Monsieur Marius MORIN
7 Route de Saintes
79500 MELLE

Limoges, le 23 septembre 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

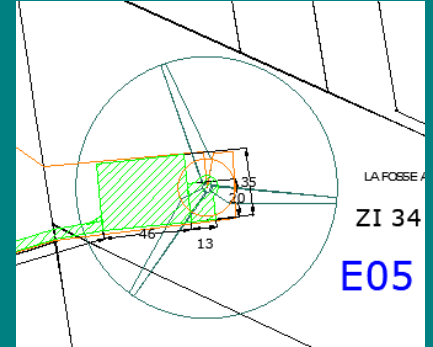
Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Avis démantèlement

Éolienne E05 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 34



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cersaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

Florence Seiller

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Limoges

Le :

11/9/2020

Signature :

[Signature]

Monsieur

Madame

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cersaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cersaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

Marius MPRIN

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Melle

Le :

24/09/2020

Signature :

[Signature]

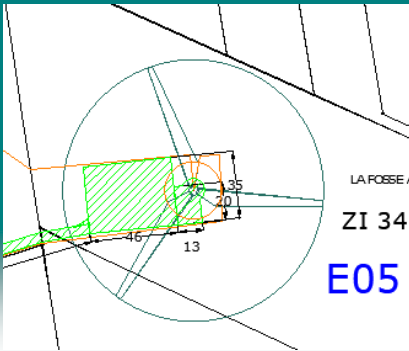
Monsieur

Madame

Relevé de Propriété

Éolienne E05 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 34



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	295 ZI 0034	3ha72a30ca	Terre	la fosse a canard	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du 10/24/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0034



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GILLET ODILE SUZANNE MARIE MADELEINE	F	14/08/1937	079 NIORT	MORIN MARIUS	UI	7 RTE DE SAINTES 79500 MELLE
MORIN FLORENCE MARIE-HELENE	F	16/07/1962	079 MELLE	VEILLET EMMANUEL	N	2 IMP DU TILLEUL LA GRUE 79370 CELLES-SUR-BELLE
MORIN MARIUS	M	12/12/1931	079 PIOUSAY	GILLET ODILE	UI	7 RTE DE SAINTES 79500 MELLE



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Madame/Monsieur
Demeurant

GAY Christian

Madame/Monsieur
Demeurant

Madame/Monsieur
Demeurant

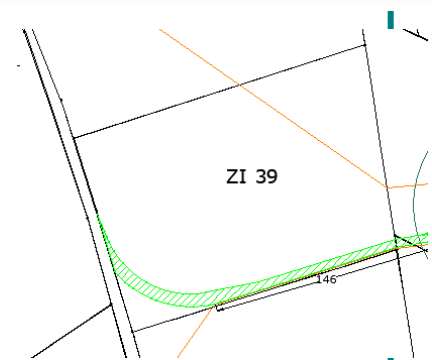
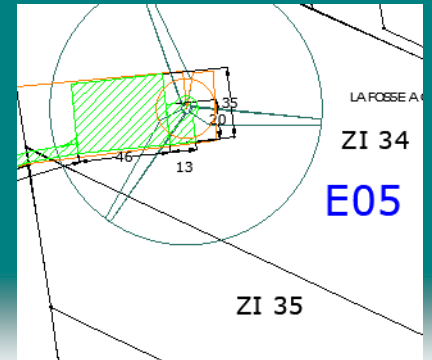
Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZI 35	2ha 63a 10ca	La fosse à couvad	SAINT ROMAN LES MELLE	79500
ZI 39	2ha 37a 70ca	La fosse à couvad	SAINT ROMAN LES MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes

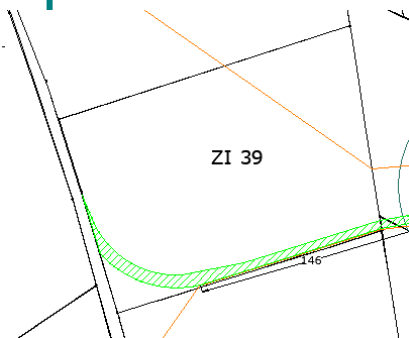
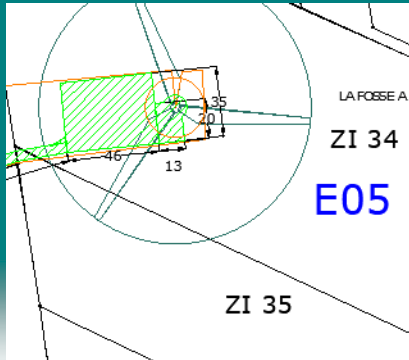


Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E05 : Chemin,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelles
ZI 35 et ZI 39



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~Forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Brioux-Fou-Berbonne..... le 14/12/2017 en 2 originaux

~~Le Propriétaire~~
Madame/Monsieur

Guy d'Arhan
Lu et approuvé manuscrit

~~Le Propriétaire~~
Madame/Monsieur

Sef
Lu et approuvé manuscrit

~~Le Propriétaire~~
Madame/Monsieur

Lu et approuvé manuscrit

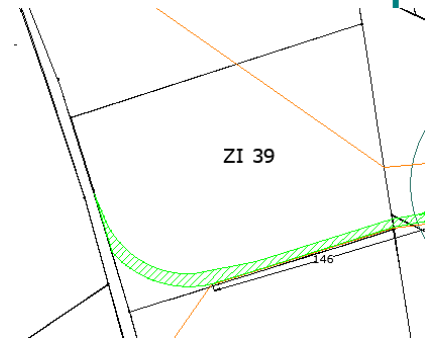
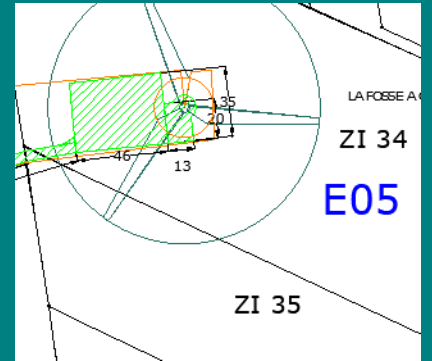


Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Chemin,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelles
ZI 35 et ZI 39



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 660 5489 0

MONSIEUR CHRISTIAN GAY
19 RUE DES MERLONGES
79170 BRIQX SUR BOUTONNE
France

AR

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

Présenté / Avisé le : 11/08/20
Distribué le : 12/08/20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Référence : VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE
2002181431F00001
MSP13 5425

RETOUR A :

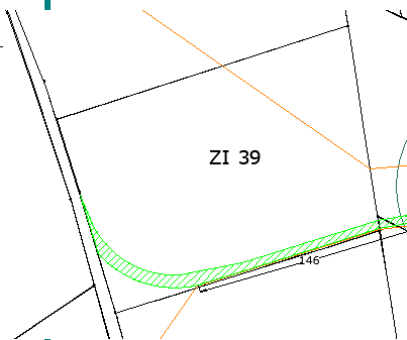
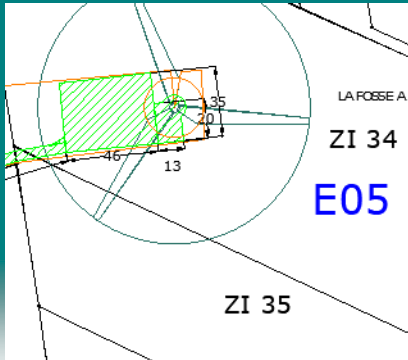
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Chemin,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelles
ZI 35 et ZI 39



VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002181431F00001 00000 1E00466054890



MONSIEUR CHRISTIAN GAY
19 RUE DES MERLONGES
79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les Installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

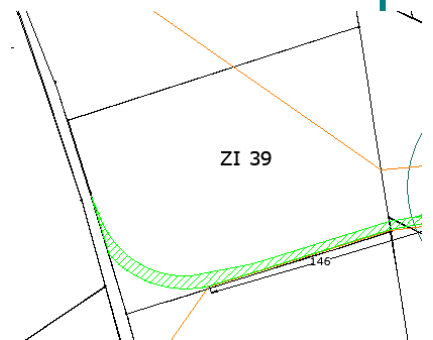
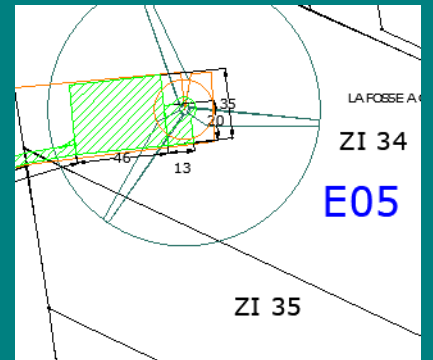
Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Chemin,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelles
ZI 35 et ZI 39



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

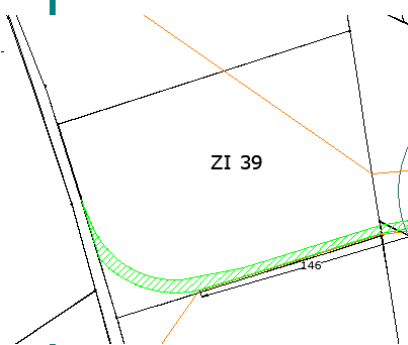
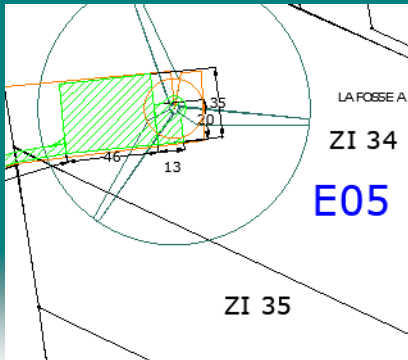
2/3

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E05 : Chemin,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelles
ZI 35 et ZI 39



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

GAY Christian

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *BRIOUX sur Boulogne* le : *3 septembre 2020*

Signature :

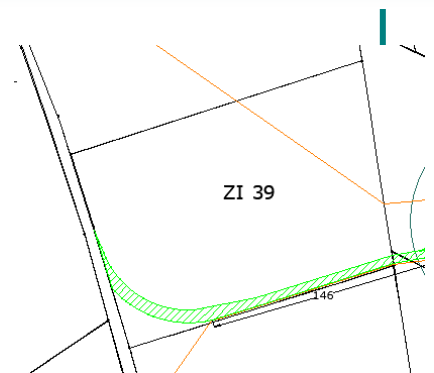
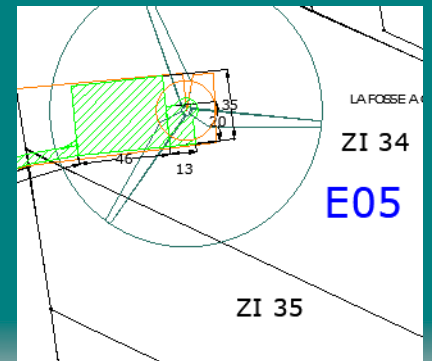
Monsieur

Sof

Madame

3/3

VOLKSWIND



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	295 ZI 0035	1ha63a10ca	Terre	la fosse a canard	<input checked="" type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1 | Terminer sans visualiser le M1 | Continuer | Annuler

SPDC - DV du 10-24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0035

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GAY CHRISTIAN	M	11/04/1955	017 BOISREDON	MONNET THERESE	P	19 RUE DES MERLONGES 79170 BRIOUX-SUR- BOUTONNE

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	295 ZI 0039	2ha37a70ca	Terre	la fosse a canard	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1 | Terminer sans visualiser le M1 | Continuer | Annuler

SPDC - DV du 10-24/10/2017

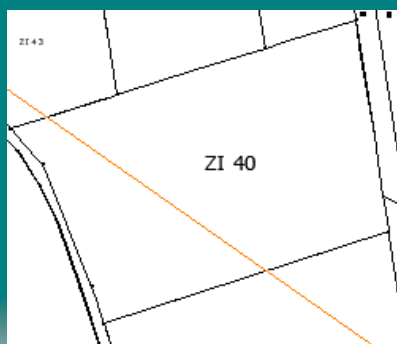
LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0039

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GAY CHRISTIAN	M	11/04/1955	017 BOISREDON	MONNET THERESE	P	19 RUE DES MERLONGES 79170 BRIOUX-SUR- BOUTONNE

Fermer

SPDC - DV du 10-24/10/2017



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Monsieur NOURIGEON Tony
Demeurant 8 les vallées de Chatenet, 79500 SAINT-VINCENT-LA-CHATRE

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZI 40	2ha92a10ca	La fosse à canard	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

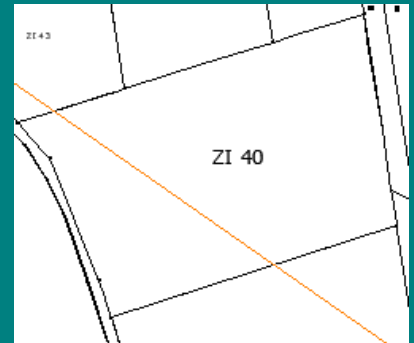
Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E05 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 40



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Fait à Saint-Romans-lès-Melle le 31/01/2018 en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur NOURIGEON Tony
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

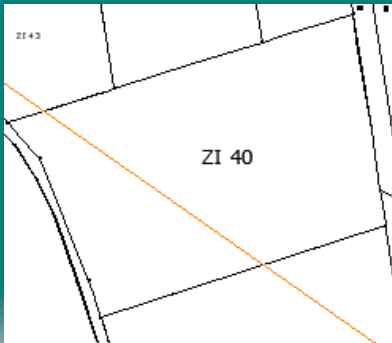
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tony Nourigeon', written over the text 'Lu et approuvé'.

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E05 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 40



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 660 5527 9

MONSIEUR TONY NOURIGEON
8 LES VALLÉES DE CHATENET
EARL BEL AIR
79500 SAINT ROMANS LES MELLE
France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RENDRE
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
Distribué le : *11/18/20*

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre : _____

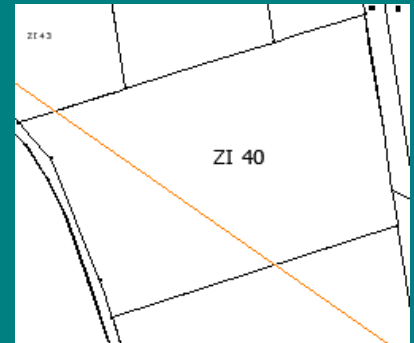
Retour à :
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002181432K00001
MSP13 5456

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Avis démantèlement

Éolienne E05 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 40



2002181432K00001 00000 1E00466055279



MONSIEUR TONY NOURIGEON
8 LES VALLÉES DE CHATENET
EARL BEL AIR
79500 SAINT ROMANS LES MELLE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

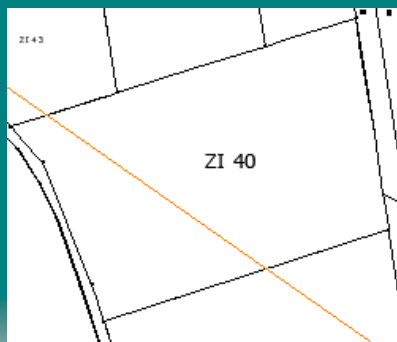
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Avis démantèlement

Éolienne E05 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 40



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

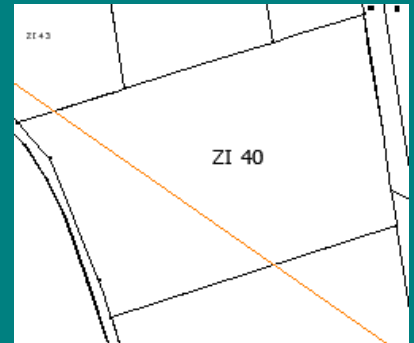
Une signature manuscrite en noir, qui semble être 'A. Moreau', sur un fond blanc.

2/3

Avis démantèlement

Éolienne E05 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 40



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

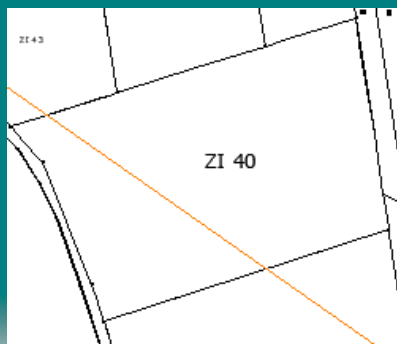
Madame

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Relevé de Propriété

Éolienne E05 : câble
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 40



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input checked="" type="checkbox"/>	295 ZI 0040	2ha92a10ca	Terre	la fosse a canard	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

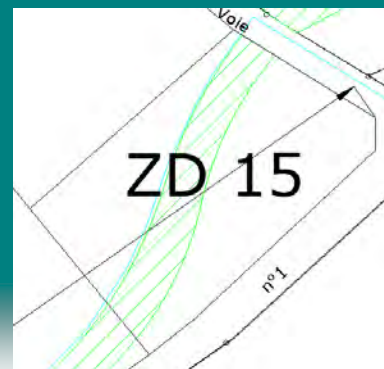
SPDC - DV du 10/24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0040



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
NOURIGEON TONY PHILIPPE	M	28/05/1972	079 MELLE	MAROTO DELPHINE	P	8 LES VALLEES DE CHATENET 79500 SAINT-VINCENT-LA- CHATRE



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Madame AIRAULT Yvette
Demeurant 8 rue des Jardins 07200 SAINT-PRIVAT

Monsieur RAULT Michel
Demeurant 9 rue Louis Braille 85100 LES SABLES-D'OLONNE

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZD 15	26a90ca	L'oise blanche	PERIGNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc....) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E06 : chemin
d'accès & câble
Périgné

Parcelle
ZD 15



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Les Sables d'Orme..... le 09/01/2018...en 2 originaux

Le Propriétaire
Madame AIRAULT Yvette
Lu et approuvé *manuscrit*
Lu et approuvé
Airault

Le Propriétaire
Monsieur RAULT Michel
Lu et approuvé *manuscrit*

« Lu et approuvé »
Rault

**VOLKSWIND**

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E06 : chemin d'accès & câble
Périgné

Parcelle
ZD 15



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Centre-remboursement

1E 004 660 5484 5

07.01.2020 11:13
SAINT PRIVAT

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À DÉTACHER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 10/18/20
Distribué le : 11/18/20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNV permis de conduire
 Autre : Airault

RETOUR À :
MADAME YVETTE AIRAULT
8 RUE DES JARDINS
RÉSIDENTE LE CHARNIVET
07200 SAINT PRIVAT
France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND
87100 LIMOGES
France

Référence : VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE
2002181431900001
MSP13 5420

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Centre-remboursement

1E 004 660 5529 3

MONSIEUR MICHEL RAULT
9 RUE LOUIS BRATILLE
85100 LES SABLES D'OLONNE
France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND
87100 LIMOGES
France

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À DÉTACHER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 10/15/20
Distribué le : 10/15/20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNV permis de conduire
 Autre : Rault

Référence : VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE
2002181432400001
MSP13 5457

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Avis démantèlement

Éolienne E06 : chemin
d'accès & câble
Périgné

Parcelle
ZD 15



VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002181431900001 00000 1E00466054845



MADAME YVETTE AIRAULT
8 RUE DES JARDINS
RESIDENCE LE CHARNIVET
07200 SAINT PRIVAT

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002181432M00001 00000 1E00466055293



MONSIEUR MICHEL RAULT
9 RUE LOUIS BRAILLE
85100 LES SABLES D OLLONNE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

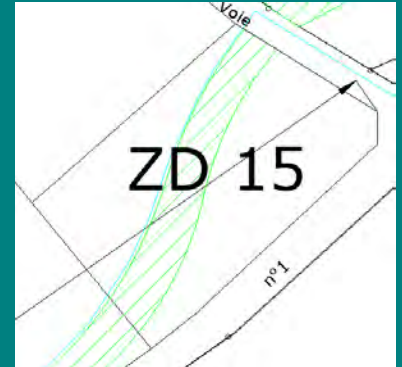
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Avis démantèlement

Éolienne E06 : chemin d'accès & câble
Périgné

Parcelle
ZD 15



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Une signature manuscrite en noir, qui semble être 'A. Moreau', écrite sur une surface blanche.

Avis démantèlement

Éolienne E06 : chemin
d'accès & câble
Périgné

Parcelle
ZD 15



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie
Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur
Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : _____ Le : _____

Signature : _____

Monsieur _____ Madame _____

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie
Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation


Je soussigné(e), RAULT Michel

Monsieur
~~Madame~~

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Les Sables d'Oronne Le : 26/08/2020

Signature : 

Monsieur _____ Madame _____

3/3

ANNEE DE MAJ 2017	DEP DIR 79 0	COM 204 PERIGNE	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL A00060		
usafutrier AIRAULT/AYVETTE RESIDENCE LE CHARNIVET 8 RUE DES JARDINS 07200 SAINT-PRIVAT ou propriétaire MBF79 Rault/Michel 9 RUE LOUIS BRAILLE 85100 SABLES-D'OLONNE (LES)							
			02 SA	12 64 / 06 82 38 98 52			
ES NON BATIES							
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION				
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
17	ZD	15		A TA	15,96	100	
				C TA	3,19	20	
				GC TA	3,19	20	
PRC			REVENU CADASTRAL			LIVRE FONCIER	
ADRESSE			CONTENANCE HA A CA			Feuille	
L'OE BLANCHE			26 90				
CODE RIVOLI B098			NAT CULT				
N° PARC FP/DP PRIM			CL				
1			02				

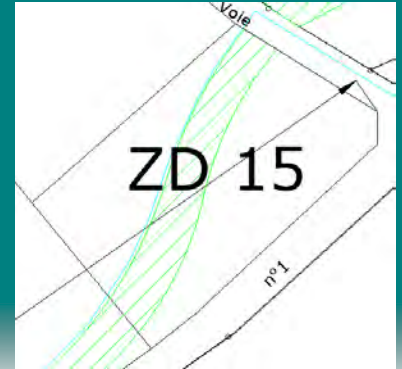
Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Relevé de Propriété

Éolienne E06 : chemin
d'accès & câble
Périgné

Parcelle
ZD 15



Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelles
ZH 19 et ZD 16



Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 5



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Monsieur PAILLE Alain
Demeurant 2 impasse du lavoir, La pierre 79170 PERIGNE

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH14	3ha94a70ca	LA CERISEE	PERIGNE	79170
ZH16	1ha35a40ca	LA CERISEE	PERIGNE	79170
ZH19	8ha23a	LA CERISEE	PERIGNE	79170
ZI 5	2ha32a90ca	Le bois d'hérisson	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79300
ZD 19	98a50ca	Sur ribot	PERIGNE	79170
ZD 16	1ha 83	Sur ribot L'oise blanche	PERIGNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc....) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à PERIGNÉ le 04/01/2018 en 2 originaux.

Le Propriétaire
Monsieur PAILLE Alain
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Alain Paille

Ferme Eolienne de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelles
ZH 19 et ZD 16



Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 5



Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelles
ZH 19 et ZD 16



Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 5



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 660 5492 0

MONSIEUR ALAIN PAILLE
2 IMP DU CAVOIR LA PIERRE
79170 PERIGNE
France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

Présenté / Avisé le : 11.8.20
Distribué le : 23.08.2020

Le destinataire : Alain Paille
ABE

Le manistère
CNI / permis de conduire
Autre :

Retour à :
VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE
2002181431H0001
MSP13 5427

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



2002181431H00001 00000 1E00466054920



MONSIEUR ALAIN PAILLE
2 IMP DU LAVOIR LA PIERRE
79170 PERIGNE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelles
ZH 19 et ZD 16



Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 5



Avis démantèlement

Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelles
ZH 19 et ZD 16



Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 5



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Avis démantèlement

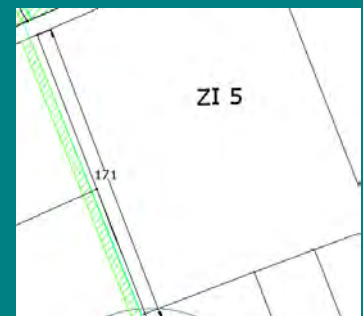
Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelles
ZH 19 et ZD 16



Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 5



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Relevés de Propriété

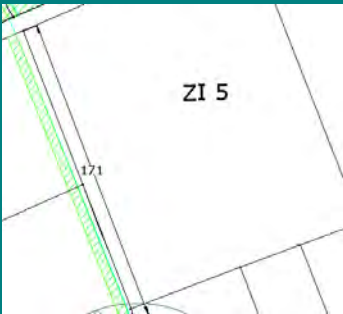
Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Périgné

Parcelles
ZH 19 et ZD 16



Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle
ZI 5



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	295	ZI 0005	2ha32a90ca	Terre	le bois d herisson

Visualiser et terminer le M1 Terminer sans visualiser le M1 Continuer Annuler

SPDC - DV du 10-24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0005

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PAILLE ALAIN	M	15/07/1960	079 PERIGNE		P	2 IMP DU LAVOIR LA PIERRE 79170 PERIGNE

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 79 0 COM 204 PERIGNE TRES 053 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												NUMERO COMMUNAL P00153									
Propriétaire MUGRGS PAILLE/ALAIN 2 IMP DU LAVOIR LA PIERRE 79170 PERIGNE																					
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION								LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
15	ZH	19		LA CERISEE	B018		1	204A	J	T	01		8 23 00 5 48 70	369,12	A C G	TA TA TA		369,12 73,82 73,82	100 20 20		
								204A	K	T	02		2 74 30	162,74	A C G	TA TA TA		162,74 32,55 32,55	100 20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 79 0 COM 204 PERIGNE TRES 053 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												NUMERO COMMUNAL P00153									
Propriétaire MUGRGS PAILLE/ALAIN 2 IMP DU LAVOIR LA PIERRE 79170 PERIGNE																					
PROPRIETES NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION								LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
15	ZD	16		L'OE BLANCHE	B093		1	204A	J	T	02		1 83 00 91 50	54,29	A C G	TA TA TA		54,29 10,86 10,86	100 20 20		
								204A	K	T	03		91 50	42,01	A C G	TA TA TA		42,01 8,4 8,4	100 20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR 79 0	COM 204 PERIGNE	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL P00153												
Propriétaire 2 IMP DU LAVOIR LA PIERRE 79170 PERIGNE PAILLELAIN																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION					LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI PRIM	N° PARC F/DP TAR	S SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	PRAC FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fenillet	
15	ZH	19		LA CERISEE	B018	1	204A	J	T	01	8 23 00 5 48 70	369,12	A TA C TA GC TA	A TA C TA GC TA	369,12 73,82 73,82	100 20 20			
							204A	K	T	02	2 74 30	162,74	A TA C TA GC TA	A TA C TA GC TA	162,74 32,55 32,55	100 20 20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR 79 0	COM 204 PERIGNE	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL P00153												
Propriétaire 2 IMP DU LAVOIR LA PIERRE 79170 PERIGNE PAILLELAIN																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION					LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI PRIM	N° PARC F/DP TAR	S SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	PRAC FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fenillet	
15	ZD	16		L OUF BLANCHE	B098	1	204A	J	T	02	1 83 00 91 50	54,29	A TA C TA GC TA	A TA C TA GC TA	54,29 10,86 10,86	100 20 20			
							204A	K	T	03	91 50	42,01	A TA C TA GC TA	A TA C TA GC TA	42,01 8,4 8,4	100 20 20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Ferme Eolienne de La Cerisaie

Relevés de Propriété

Éolienne E06 : plateforme, pan coupé, chemin d'accès, câble & surplomb Périgné

Parcelles ZH 19 et ZD 16



Éolienne E07 : surplomb Saint-Romans-lès-Melle

Parcelle ZI 5



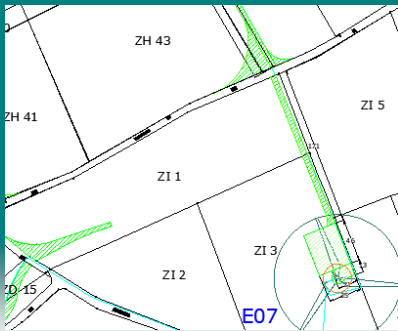
Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E06 : pan coupé

Eolienne E07 : chemin
d'accès et câble
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 1



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Madame VIAUD Colette, née BOUCHAUD
Demeurant 2 rue du souterrain, Le Puy 79360 LES FOSSES

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI 1	2ha82a80ca	Le bois d'hérisson	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Le Puy des Fosses le 03/10/2018 en 2 originaux

Le Propriétaire

Madame VIAUD Colette, née BOUCHAUD
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

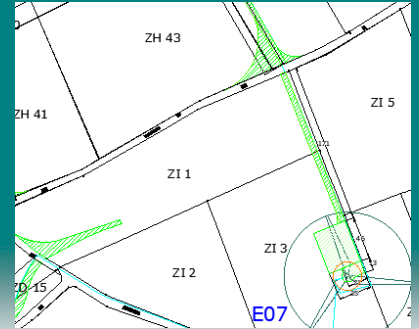
Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis de démantèlement

Éolienne E06 : pan coupé

Éolienne E07 : chemin
d'accès et câble
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 1



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 660 5514 9

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le 4/08/2020
Distribué le - N° 108/2020

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre : _____

AR

M ET MME NOËL VIAUD
2 RUE DEU SOUTERRAIN
GAEC DU FEU NOUVEAU
79360 LES FOSSES
France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

RETOUR À :
87100 LIMOGES
France

Référence : VOLKSWINDFRANCE, BROUSSE
2002181432500001
MSP13 5444

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



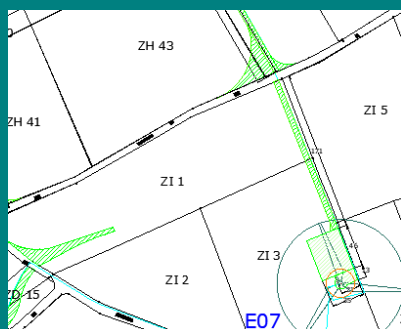
Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E06 : pan coupé

Eolienne E07 : chemin d'accès et câble
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 1



VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002181432500001 00000 1E00466055149



M ET MME NOËL VIAUD
2 RUE DEU SOUTERRAIN
GAEC DU FEU NOUVEAU
79360 LES FOSSES

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les Installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

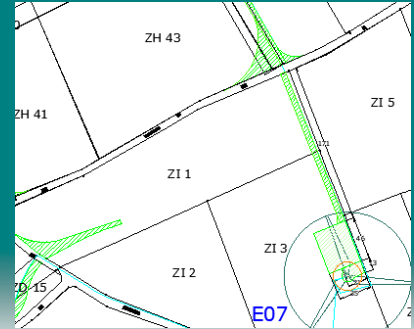
Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Avis démantèlement

Éolienne E06 : pan coupé

Eolienne E07 : chemin
d'accès et câble
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 1



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

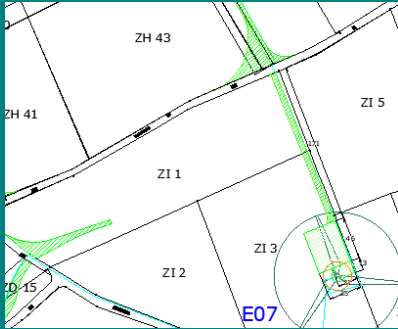
Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E06 : pan coupé

Eolienne E07 : chemin d'accès et câble
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 1



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

Volkswind Colette

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

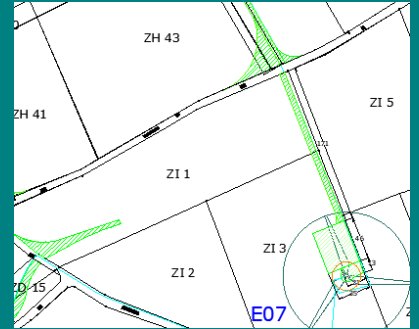
Fait à : *Le Puy des Fosses* Le : *31/08/2020*

Signature

Monsieur

Madame





PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	295 <input type="checkbox"/> ZI 0001	2ha82a80ca	Terre	le bois d herisson	

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du10.....24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0001

Personne(s) physique(s)

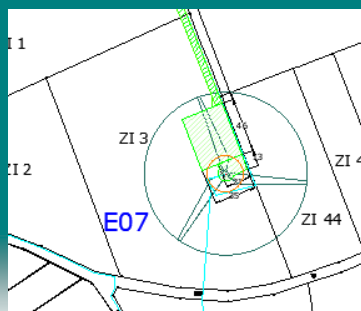
Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BOUCHAUD COLETTE ZELIE	F	03/06/1962	079 MELLE	VIAUD NOEL	P	2 RUE DU SOUTERRAIN LE PUY 79360 FOSSES (LES)

Ferme Eolienne de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 3



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Monsieur MARTIN Pascal
Demeurant Bounot 79170 PERIGNE

Désigné ci-après le "Propriétaire",

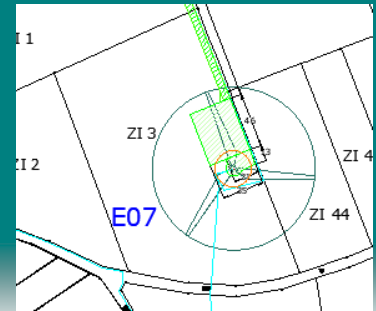
Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZD 29	2ha59a70ca	Sur ribot	PERIGNE	79170
ZI 3	2ha82a60ca	Le bois d'hérisson	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Parapner ici : PM AM



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PEA 07 le 13/12/2017 en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur MARTIN Pascal
Lu et approuvé manuscrit

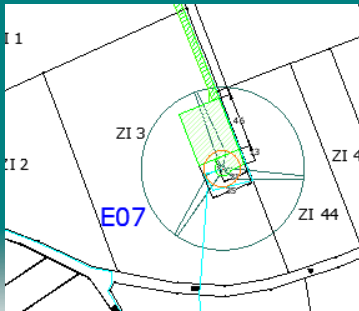
Lu et approuvé

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 3



LA POSTE

1E 004 660 5501 9

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Code de destination :

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REMPLIR SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 4.8.20

Distribué le : 4.8.20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : *etc*

MONSIEUR PASCAL MARTIN
BOUNOT
GAEC DE BOUNOT

AR

79120-PÉRIGNE
France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

RETOUR A :

87100 LIMOGES
France

Référence : VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002181431R00001
MSP13 5435

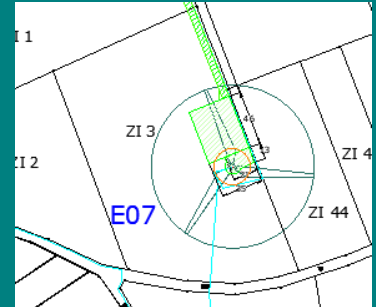
Le facteur (7116) par sa signature et l'affirmation « distribué » au-dessous de son nom assure la preuve de distribution.
A31V4 PTC 100 2017578106 10120 - La Poste agréée n°716

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Avis démantèlement

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 3



2002181431R00001 00000 1E00466055019



MONSIEUR PASCAL MARTIN
BOUNOT
GAEC DE BOUNOT
79170 PERIGNE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

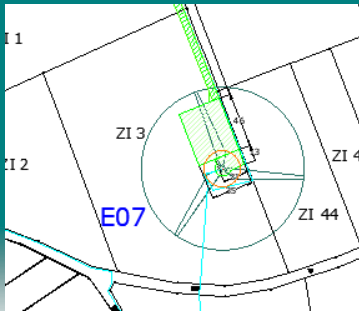
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Avis démantèlement

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 3



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

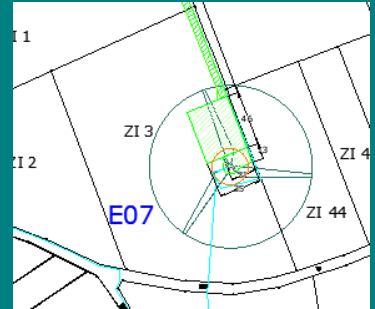
Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Avis démantèlement

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 3



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND


Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie
Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),
Monsieur **MARTIN Pascal**
Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : **Perigue** Le : **28-8-2020**

Signature :
Monsieur  Madame 

2020/10/09 14:51:14 10/2020



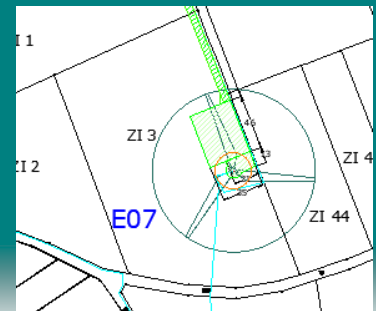
Déclaration

Monsieur INGRAND Pierre
Demeurant Voisne 79170 PERIGNE

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Convention de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI 44	1ha06a40ca	Le Bois d'hérisson	SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79500



Pendant toute la durée de la Convention signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, les travaux de drainage et d'hydraulique, le porte à faux des convois de transport, la plantation de haies et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (~~rayez la mention inutile~~).

Fait à PERIGNE le ... 30.11.2019 ... en 3 originaux

Le Propriétaire
Monsieur INGRAND Pierre
Lu et approuvé manuscrit

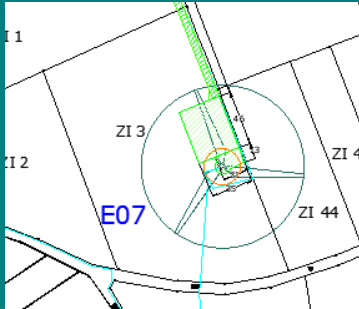
Lu et approuvé

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 44



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 660 5509 5

MONSIEUR PIERRE INGRAND
VOISNE

AR

79170-PÉRIGNE
France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

RETOUR À :
87100 LIMOGES
France

Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre

VolksWind France
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002181431200001
MSP13 5440

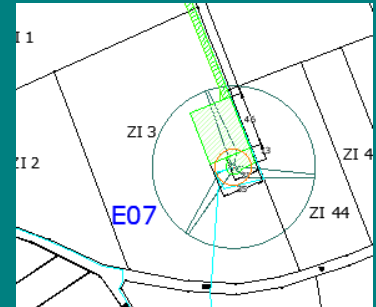
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



Avis démantèlement

Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 44



VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002181431Z00001 00000 1E00466055095



MONSIEUR PIERRE INGRAND
VOISNE
79170 PERIGNE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

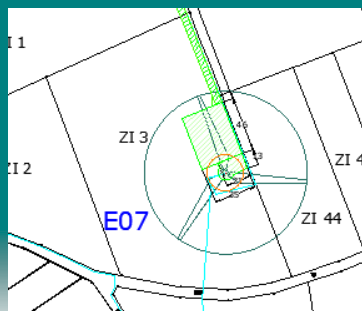
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Avis démantèlement

Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 44



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

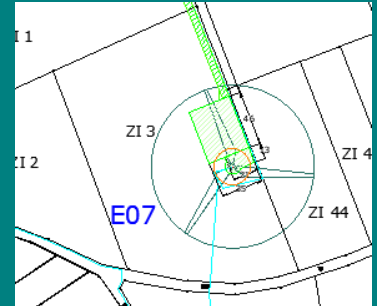
Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Avis démantèlement

Éolienne E07 : surplomb
Saint-Romans-les-Melle

Parcelle
ZI 44



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

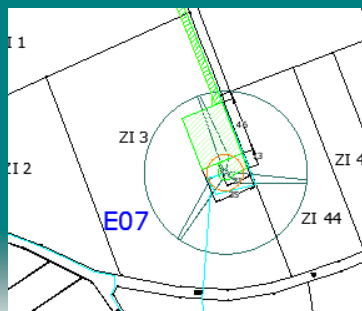
Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>							
<input checked="" type="checkbox"/>	295		ZI 0044	1ha06a40ca	Terre	le bois d herisson	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du ----10----24/10/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0044



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
INGRAND PIERRE LOUIS GUSTAVE	M	16/05/1947	079 SAINT- ROMANS- LES-MELLE	GARETIER MONIQUE	P	VOISNE 79170 PERIGNE



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Monsieur DENIS Daniel
Demeurant 32 route de la moutonnerie 79370 CELLES-SUR-BELLE

Madame DENIS Sylvie, née LARGEAUD
Demeurant 32 route de la moutonnerie 79370 CELLES-SUR-BELLE

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
181ZH 4	2ha00a80ca	Le patureault des groies	CELLES-SUR-BELLE	79370
181ZH 23	1ha61a30ca	Le patureault des groies	CELLES-SUR-BELLE	79370
181ZH 24	3ha57a50ca	Le patureault des groies	CELLES-SUR-BELLE	79370

*DD
SD* La parcelle cadastrée 181ZH 23 appartient en totalité à M. DENIS Daniel

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E08 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb
Celles-sur-Belle

Parcelle
181ZH 24



VOLKSWIND
FRANCSAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges
Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à Celles-sur-Belle le 06.12.2017 en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur DENIS Daniel
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Propriétaire
Madame DENIS Sylvie, née LARGEAUD
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb
Celles-sur-Belle

Parcelle
181ZH 24



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

1E 004 660 5519 4

TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
Distribué le : *11 Août 2020*

Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire (M) *Coud 29*
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002181432A00001
MSP13 5448

RETOUR A :
M ET MME DANIEL DENIS
32 ROUTE DE LA MOUTONNERIE
79370- CELLES SUR BELLE
France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND
87100 LIMOGES
France

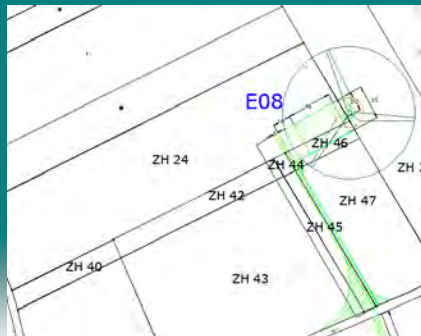
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE.

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb
Celles-sur-Belle

Parcelle
181ZH 24



VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002181432A00001 00000 1E00466055194



M ET MME DANIEL DENIS
32 ROUTE DE LA MOUTONNERIE
79370 CELLES SUR BELLE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND

Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb
Celles-sur-Belle

Parcelle
181ZH 24



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

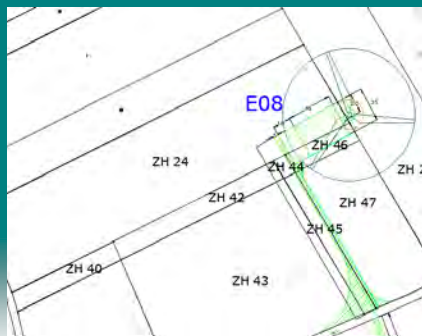
2/3

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb
Celles-sur-Belle

Parcelle
181ZH 24



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Cerisaie

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3


VOLKSWIND

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	061 CELLES-SUR-BELLE	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	D00177									
Propriétaire/Indivision		MBRWSP			DENIS/DANIEL														
		32 RTE DE LA MOUTONNERIE MONTIGNE			79370 CELLES-SUR-BELLE														
Propriétaire/Indivision		MBD99T			DENIS/SYLVIE														
		32 RTE DE LA MOUTONNERIE MONTIGNE			79370 CELLES-SUR-BELLE														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION						LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC FP/DP PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
91	181 ZH	24		LE PATUREAULT DES GROIES	B209		181B	AJ	T	02		3 57 50 2 58 05	148,01	A TA C TA GC TA	A TA C TA GC TA	148,01 29,6 29,6	100 20 20		
							181B	AK	T	03		86 05	32,9	A TA C TA GC TA	A TA C TA GC TA	32,9 6,58 6,58	100 20 20		
							181B	B	VI	01		13 40	6,14	A TA C TA GC TA	A TA C TA GC TA	6,14 1,23 1,23	100 20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Relevés de Propriété

Éolienne E08 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès
& surplomb
Celles-sur-Belle

Parcelle
181ZH 24



Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E08 : pan coupé,
chemin d'accès, pan coupé
d'accès, câble & surplomb
Celles-sur-Belle

Parcelles

181ZH 41, 43, 45 et 47



VOLKSWIND
FRANCE SAS

Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Déclaration

Nadane

Monsieur LOYANT Monique, née TRIBOT

Demeurant 10 rue des prairies 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
181ZH 41	2ha09a55ca	Le patureault des groies	Celles-sur-Belle	79370
181ZH 43	3ha17a09ca	Le patureault des groies	Celles-sur-Belle	79370
181ZH 45	0ha23a04ca	Le patureault des groies	Celles-sur-Belle	79370
181ZH 47	1ha21a42ca	Le patureault des groies	Celles-sur-Belle	79370

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichement, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc....) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage

VOLKSWIND

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E08 : pan coupé,
chemin d'accès, pan coupé
d'accès, câble & surplomb
Celles-sur-Belle

Parcelles

181ZH 41, 43, 45 et 47



Volkswind France
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Contact : M. Anthony MOREAU
05 55 48 38 97 / 06 89 79 68 58
anthony.moreau@volkswind.com

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PÉRIÈRE le ... 05/12/2017 ... en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur LOYANT Monique, née TRIBOT
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé !!
Seys

Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E08 : pan coupé,
chemin d'accès, pan coupé
d'accès, câble & surplomb
Celles-sur-Belle

Parcelles

181ZH 41, 43, 45 et 47



LA POSTE

1E 004 660 5530 9

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Code de recommandation

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 10/08/2020

Distribué le : 10/08/2020

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNJ / permis de conduire

Autre :

Référence : VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002181432000001
MSP13 5458

RETOUR À :

MADAME MONIQUE LOYANT
10 RUE DES PRAIRIES
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



Ferme Eolienne
de La Cerisaie

Avis démantèlement

Éolienne E08 : pan coupé,
chemin d'accès, pan coupé
d'accès, câble & surplomb
Celles-sur-Belle

Parcelles

181ZH 41, 43, 45 et 47



VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002181432000001 00000 1E00466055309



MADAME MONIQUE LOYANT
10 RUE DES PRAIRIES
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de PERIGNE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE et CELLES-SUR-BELLE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr